



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE**Avenant de prolongation
Assurance responsabilité générale – GROUPAMA MEDITERRANEE****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-087 du 16 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à attribuer les 5 lots du marché public des assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'avoir une assurance responsabilité générale pour la commune du Val,

DECIDE**Article 1 :**

De valider la mise en place d'un avenant de prolongation pour l'assurance responsabilité générale à compter du 1^{er} janvier 2025 avec GROUPAMA MEDITERRANEE – 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Les garanties sont accordées pour une durée supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Jérémy GIULIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20241115-78D_2024-AU